



Conditions Générales de Vente et de Prestations de Services

IZITRON SARL

V.03

Date: 18/03/2016

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET	2
ARTICLE 2: VALIDITE DU DEVIS.....	2
ARTICLE 3: COMMANDES.....	2
ARTICLE 4: PRIX.....	2
ARTICLE 5: CONDITIONS DE REGLEMENT.....	2
ARTICLE 6: LIVRAISON	3
ARTICLE 7: DROIT DE PROPRIETE.....	3
ARTICLE 8 : TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIETE	3
ARTICLE 9: RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE	3
ARTICLE 10: REFERENCE AU CLIENT.....	4
ARTICLE 11: LITIGES.....	4
ARTICLE 12: CONFIDENTIALITE.....	4
ARTICLE 13: LOIS APPLICABLES	4
ARTICLE 14: ACCEPTATION DU CLIENT	4

ARTICLE 1: OBJET

Les Conditions Générales de Ventes et de Prestations de Services (ci-après «CGV») décrites ci-après, détaillent les droits et les obligations de la société IZITRON et de son «CLIENT», dans le cadre des prestations de services et/ou vente de tous produits développés par IZITRON:

- Développement informatique
- Développement systèmes embarqués
- Conception mécanique
- Matériel informatique, électronique, etc.

1.2/ Toute commande passée à la société IZITRON implique l'adhésion sans réserves de l'acheteur aux présentes «CGV» quelle que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du «CLIENT» et notamment les Conditions Générales d'Achat (ci-après «CGA»).

Conformément à la réglementation en vigueur :

• Ces «CGV» sont systématiquement communiquées à tout «CLIENT» qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la société IZITRON.

La société IZITRON met à disposition de sa clientèle lesdites «CGV» sur le site internet www.izitron.com ou en annexe de tout contrat qui pourra être établi entre la société IZITRON et le «CLIENT».

• La société IZITRON se réserve le droit de déroger à certaines clauses de «CGV», en fonction de négociations menées avec le «CLIENT», par l'établissement de Conditions Particulières de Vente (ci-après «CPV»).

Les présentes CGV sont modifiables sans préavis par IZITRON, tout comme les informations, catalogues et tarifs diffusés par IZITRON via son site web ou tout autre moyen de diffusion.

ARTICLE 2: VALIDITE DU DEVIS

Le devis formulé par IZITRON est soumis à un terme de validité de 1 (une) mois, sauf mention particulière expresse figurant sur toute proposition ou devis émis par IZITRON. Sans retour du «CLIENT» après cette période, IZITRON se réserve le droit de réviser ces prix à la hausse ou à la baisse et selon ses propres conditions.

ARTICLE 3: COMMANDES

3.1 Formalisation

Une commande est considérée validée une fois que toutes les clauses ci-dessous sont respectées:

- Acceptation par écrit du devis formulé par IZITRON concrétisé par le «Bon de Commande du Client»
- Versement par le «CLIENT» d'un acompte de 30% de la valeur TTC du «Bon de Commande du Client»
- Acceptation par le «CLIENT», de présentes «CGV», durement signés avec tampon de la société et accompagné par le «Bon de Commande du Client»
- Acceptation écrite par IZITRON du «Bon de Commande du Client»

3.2 Acomptes et pénalités

Comme stipulé à l'article 3.1, le versement d'un acompte de 30% (trente pourcent) de la valeur totale TTC du «Bon de Commande du Client» est nécessaire pour la validation/confirmation de la commande. Dans le cas où le «CLIENT» décide d'annuler la commande après son acceptation par IZITRON, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 5.1 («Délais de règlement») des présentes, sera de plein droit acquis à IZITRON et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4: PRIX

Les prestations de services et les produits sont fournis aux prix en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par IZITRON, et accepté par le «CLIENT», comme indiqué à l'article 3 «Commandes» ci-dessus.

Les tarifs sont libellés en euros et calculés nets et HT. La TVA en vigueur au moment de la facturation sera appliquée.

Une facture est établie par IZITRON, et remise au «CLIENT» lors de chaque fourniture de service et produit.

Les prix figurant sur le «Bon de Commande du Client» sont fermes et définitifs.

Sauf convention contraire, l'installation préalable (branchement, interconnexion, etc.), la mise en service, la formation du personnel, l'assistance technique, le conseil, la réparation et plus généralement toute prestation de service effectuée pour les besoins du client ne sont pas compris dans les prix des produits livrés.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1 Modalités de paiement

Le paiement des prestations ou des matériels vendus par IZITRON sera encaissé de manière suivante :

- 1er acompte – validation commande - 30% du PT TTC(*) - lors de la signature du « Bon de Commande du Client »
 - 2ème versement – livraison commande - 70% du PT TTC(*) - 20 jours ouvrables à compter de la date d'émission de la facture (**)
-

(*) : PTTC représente le Prix Total Toute Taxe Comprise du «Bon de Commande du Client»

(**) : En cas de vente de matériel, le paiement du solde se fera au moment de la livraison. Pour toute autre commande, notamment de prestations de développement, le paiement devra être effectué dans un délai de (20) vingt jours ouvrables à compter de la date d'émission de la facture.

Les modalités et la date de règlement sont indiquées de manière précise sur la facture.

Le «PRESTATAIRE» ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services et/ou à la livraison des produits commandés par le «CLIENT» si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes «CGV» et/ou facture.

5.2 Escompte

IZITRON ne pratique pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

5.3 Retard de paiement et pénalités

En cas de retard de paiement et de versement totale des sommes dues par le «CLIENT» dans les conditions spécifiés à l'article 5.1, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises à IZITRON, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à IZITRON par le «CLIENT», sans préjudice de toute autre action que IZITRON serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du «CLIENT».

Les pénalités de retard sont égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal et elles sont calculés sur le montant hors taxes de la somme restant due, et s'appliquent à compter du jour suivant la date de règlement indiqué sur la facture. De plus, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement à l'occasion de tout retard de paiement.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, IZITRON se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services et produits commandées par le «CLIENT». Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Si dans le (20) vingt jours qui suivent l'échéance spécifié à l'article 5.1 le «CLIENT» n'a pas réglée les sommes restant dues, IZITRON se réserve le droit d'annuler tout contrat entre lui et le «CLIENT» et d'intenter contre celui-ci de démarches pour obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 6: LIVRAISON

Les délais de livraison sont fixés en accord avec le «CLIENT» selon le contrat, sous réserve que ce dernier fournisse les informations et éléments nécessaires dans les temps fixés par le cahier des charges.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des grossistes, de l'ordre d'arrivée des commandes, ou réactivité de transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni à l'annulation des commandes en cours.

En cas de demande particulière du «CLIENT», concernant les conditions de fourniture des prestations, dûment acceptées par écrit par IZITRON, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le «CLIENT».

A la réception de la livraison le «CLIENT» a l'obligation de remettre à IZITRON un «Bon de Livraison» dûment signé et datée. Le «Bon de Livraison» peut être retourné en main propre à IZITRON ou par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7: DROIT DE PROPRIETE

La société «IZITRON» se réserve tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, code sources, etc., réalisés (même à la demande du «CLIENT») en vue de la fourniture des services au «CLIENT».

Le «CLIENT» s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'IZITRON qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Sauf accord contraire des parties, le «CLIENT» autorise IZITRON à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos ainsi que d'autres éléments permettant d'identifier nommément le «CLIENT».

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, afférent aux code source de logiciels développés par la société «IZITRON» appartiennent à la société «IZITRON».

Si le «CLIENT» souhaite acquérir le code source de logiciels, applications, il devra s'acquitter du montant des droits d'auteur, qui sera communiqué dans le contrat.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DU DROIT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits et systèmes développés par IZITRON au profit du «CLIENT» ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits IZITRON sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le «CLIENT».

ARTICLE 9: RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

IZITRON garantit, conformément aux dispositions légales, le «CLIENT», contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du «CLIENT», pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de leur fourniture au «CLIENT», sauf disposition légale contraire.

Afin de faire valoir ses droits, le «CLIENT» devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer IZITRON par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de (2) deux jours à compter de leur découverte.

IZITRON rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux si les vices proviennent d'une faute d'exécution d'IZITRON.

Tout autre demande de modification des livrables (applications, systèmes embarqués, etc.) fera l'objet d'une nouvelle commande soumise par le «CLIENT» à IZITRON conformément à l'article 3 du présent «CGV».

IZITRON ne sera pas tenu pour responsable pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure reconnue par la jurisprudence : défaillance de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend IZITRON et ses fournisseurs.

ARTICLE 10: REFERENCE AU CLIENT

Le «CLIENT» autorise implicitement la société IZITRON à mentionner son nom (ou sa dénomination sociale) et son logo dans ses documents commerciaux, ou sur son site web www.izitron.com, à titre de références aux fins de sa propre promotion commerciale.

ARTICLE 11: LITIGES

Tout différend, survenant entre le «CLIENT» et IZITRON dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de leur conventions, sera solutionné à l'amiable par les parties.

Si les parties ne trouvent pas de solution dans un délai de trente (30) jours, le différend sera soumis à la compétence du tribunal de commerce de GRASSE.

ARTICLE 12: CONFIDENTIALITE

IZITRON s'engage à ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit les informations échangées ainsi que les résultats des études réalisées pour le compte du «CLIENT», sauf autorisation écrite et préalable du «CLIENT» désignant le ou les bénéficiaires de l'information, ainsi que son contenu, et sous réserve que le ou les tiers désignés aient conclu avec IZITRON un engagement de confidentialité reprenant les termes et conditions de la présente clause.

Il est toutefois précisé que pour l'exécution des prestations réalisées dans le cadre du contrat régularisé entre IZITRON et le «CLIENT», ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations déjà en possession d'IZITRON à la date de communication de ces informations, à condition qu'IZITRON puisse apporter la preuve d'une telle possession personnelle antérieure,
- les informations qui sont, à la date des présentes, ou deviendront, postérieurement à celles-ci, publiquement connues, sauf si IZITRON ou le «CLIENT» sont à l'origine de ces divulgations,
- les informations divulguées par un tiers, en droit de les communiquer. Sont considérées comme tiers aux termes des présentes «CGV», toutes les personnes morales autres qu'IZITRON et le «CLIENT» ainsi que toutes les personnes physiques autres que les membres de leur personnel qui seront amenées, de par leur fonction, à avoir connaissance des informations échangées dans le cadre de la prestation réalisée.

ARTICLE 13: LOIS APPLICABLES

Le présente «CGV» ainsi que tout autre document établi sur la base de ce «CGV» (conditions particulières de vente, devis, bon de commande...) sont régis par la loi française.

ARTICLE 14: ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes «CGV», sont expressément agréées et acceptées par le «CLIENT», qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres «CGA», qui seront inopposables à IZITRON, même s'il en a eu connaissance.

Fait le à